



Direction générale
des services

Pézenas le 02/12/2024

Arrêté du Président

DGA Aménagement du Territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault
3 av. Paul Vidal de la Blache
34120 Pézenas
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Frederic DOLCEMASCOLO
Références ACRD613BouziColas1224

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 613 – Bouzigues

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 02/12/2024, qui va effectuer des travaux de pose de 3 abris bus pour le compte de SAM ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 613 du PR 53+000 au PR 54+000 sur la commune de Bouzigues, du 09/12/2024 au 13/12/2024 de 8H00 à 17H00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- fiche CF 11 (travaux sur encoche arrêt de bus.)

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise COLAS, représentée par Monsieur Florian BORDERIE- ZI des Eaux Blanches – CS 10098 - 34202 SETE CEDEX. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Florian BORDERIE, 06 63 36 85 97) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental,
Et par délégation,

Le Directeur de la Direction territoriale
Cœur d'Hérault - Cités Maritimes



Frédéric Bothe

Diffusion

- Monsieur le Maire de Bouzigues
- EDSR 34,